



Roy, Métivier, Roberge Inc.
SYNDICS

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
No Cour: 200-11-017219-083

COUR SUPÉRIEURE
« Loi sur les arrangements avec les créanciers des
Compagnies (LRC 1985, ch. C-36) »

Dans l'affaire de l'arrangement de:

LADUFO INC., personne morale légalement
constituée, ayant son siège social au 30, rue
Industrielle, BEAUPRÉ (Québec) G0A 1E0

COMPAGNIE DÉBITRICE

AVIS AUX CRÉANCIERS

Avis vous est par la présente donné que, le 21^e jour de juillet 2008, la Cour Supérieure du Québec (siégeant à titre de Tribunal désigné sous le régime de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« LACC »)) a rendu une ordonnance permettant à Ladufo inc. de bénéficier de la protection de la LACC. Roy, Métivier, Roberge inc., a été nommée par le Tribunal pour agir à titre de contrôleur pour la période pendant laquelle l'ordonnance est en vigueur.

Prenez note que l'ordonnance accordée par le Tribunal suspend toutes procédures contre Ladufo inc., ses biens, ses administrateurs ou autres jusqu'au 20 août 2008 et après, si nécessaire, dans le cas où une prorogation quant à l'ordonnance et à la suspension des procédures est demandée. **Une copie de l'ordonnance peut être obtenue sur le site du contrôleur au <http://www.rmrsyndics.com/DocSGestion.asp>, ou par demande faite à ce dernier.**

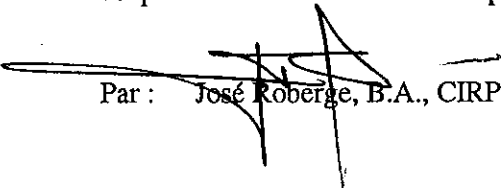
Pour l'instant, les créanciers ne sont pas requis de produire une preuve de réclamation. Au moment opportun, nous vous acheminerons le plan d'arrangement à être déposé par Ladufo inc., l'avis de convocation à l'assemblée des créanciers, le formulaire de preuve de réclamation et le formulaire de votation.

Pour toute information additionnelle, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné et/ou M. Jean Lelièvre, CA, CIRP, syndic au (418) 651-5500 ou à visiter notre site <http://www.rmrsyndics.com/DocSGestion.asp>, dans les dossiers sous gestion.

D'autres renseignements et avis seront disponibles ultérieurement sur ce site.

Daté de Québec, ce 28^e jour de juillet 2008

ROY, MÉTIVIER, ROBERGE INC.,
ès qualités de contrôleur nommé par le Tribunal

Par :  José Roberge, B.A., CIRP, syndic

Jacques Roy, CA, CIRP, syndic | Éric Métivier, CMA, CIRP, syndic | José Roberge, B.A., CIRP, syndic

Québec • Victoriaville • Trois-Rivières • Shawinigan • Drummondville • Saguenay • Rivière-du-Loup • Beauce • Thetford Mines • St-Hyacinthe • La Tuque • St-Marc-des-Carrières
Iberville III, 2960, boul. Laurier, bureau 210 • Québec (Québec) • G1V 4S1 • Tél. : (418) 651-5500 • Télécopieur : (418) 651-8077



30, rue Industrielle,
Beaupré, Qc G0A 1E0
Tél.: (418) 827-5701

Beaupré, le 28 juillet 2008

À tous les créanciers et fournisseurs de Ladufo inc.

**OBJET : ORDONNANCE INITIALE EN VERTU DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS**

Madame, Monsieur,

Le 21 juillet 2008, Ladufo inc. a obtenu une ordonnance lui permettant de bénéficier de la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LRC 1985, ch.C-36) afin de restructurer et réorganiser son entreprise dans le but d'éviter une cessation définitive de ses activités commerciales.

Plusieurs événements successifs ont amené Ladufo inc. à connaître des difficultés financières dont, entre autres, des contrats de génie civil, l'augmentation du coût du pétrole affectant notamment les activités de transport, du vandalisme, etc.

La direction de Ladufo inc. désire s'adjoindre un partenaire d'affaires afin de maximiser l'exploitation et la rentabilité de ses carrières de même que de ses sablières pour se concentrer à court terme dans ces secteurs d'activités qu'elle maîtrise le mieux.

Au cours de la période de restructuration, les opérations se poursuivront normalement avec les clients.

Nous tenons à rassurer nos employés, nos clients, nos fournisseurs ainsi que nos partenaires d'affaires, à qui nous assurons toute notre collaboration, que nous mettrons tout en œuvre pour mener à terme cette relance.

Nous nous excusons de tous les inconvénients que cette situation peut occasionner et nous vous remercions de votre collaboration. Nous espérons pouvoir compter sur vous afin d'être en mesure de poursuivre nos relations d'affaires.

LADUFO INC.


Par : Francine Duchesne